

FE.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 98-417 DU 23 SEPTEMBRE 1998

portant création d'un comité interministériel
chargé d'étudier le dossier relatif à la situation
des jeunes docteurs es-sciences.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

VU la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la
République du Bénin ;

VU la proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des
résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;

VU le décret n° 98-280 du 12 juillet 1998 portant composition du
gouvernement ;

D E C R E T E :

article 1er.- Il est créé un comité interministériel chargé d'étudier le dossier
relatif à la situation des jeunes docteurs es-sciences.

Article 2 .- La commission se compose comme suit :

Président : le ministre de l'Education nationale et de la recherche
scientifique ou son représentant ;

Vice-présidents : - le ministre de la Fonction publique, du travail et de la
réforme administrative ou son représentant ;

- le ministre des Finances ou son représentant ;

.../...

- le ministre du Plan, de la restructuration économique et de la promotion de l'emploi ou son représentant ;

Membres : - le recteur de l'UNB ou son adjoint ;

- le doyen de la FSS de l'UNB ;
- le doyen de la FAST de l'UNB ;
- le doyen de la FLASH de l'UNB ;
- le doyen de la FASJEP de l'UNB ;
- le doyen de la FSA de l'UNB ;
- le directeur du CPU ;
- le directeur de l'INE
- la directrice de l'ENA ;
- le DIFOPEC du MFPTRA
- le DGBM (MF).

Article 3. - Le comité a pour mission :

1° - d'étudier la requête des jeunes docteurs es-sciences

2° - d'entendre les représentants dûment mandatés de la corporation des jeunes docteurs es-sciences pour recueillir toutes les informations nécessaires à un règlement judiciaire et définitif de leurs problèmes ;

3° - de faire des propositions au gouvernement.

Article 4. - Le rapport du comité sera soumis au conseil des ministres du mercredi 30 septembre 1998 au plus tard.

.../...

Article 5. - Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 23 septembre 1998

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Le ministre de la Fonction publique,
du travail et de la réforme
administrative,

Ousmane BATOKO.

Le ministre de l'Education
nationale et de la recherche
scientifique,

Damien Zinsou Modéran ALAHASSA

Le ministre des Finances,

Abdoulaye BIO-TCHANE

AMPLIATIONS : PR 6 MDN-RIPPG 4 MENRS 4 MPREPE 4 MF 4
MFPTRA 4 MEMBRES 11 JO 1